PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 9 juillet 2018 à la salle du conseil au 4765 chemin de Capelton, Canton de Hatley.

SONT PRÉSENTS les conseillères Mesdames Sylvie Cassar, Maryse Gaudreau et les conseillers suivants : Messieurs Jacques Bogenez, Patrick Clowery et Vincent Fontaine,

EST ABSENTE la conseillère Danielle Côté

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Martin Primeau,

EST AUSSI PRÉSENTE Kyanne Ste-Marie, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 4 juin 2018
4. Période de questions des citoyens et visiteurs
5. Adoption du règlement 2018-04 avis publics
6. Avis de motion règlement 2018-05 code d'éthique
7. Adoption du projet de règlement 2018-05 code d'éthique
8. Avis de motion règlement 2018-06 occupation du domaine public
9. Adoption du projet de règlement 2018-06 occupation du domaine public
10. Nomination du maire suppléant
11. Entente de location de salle avec Bootcamp
12. PIIA – 115 rue de l'Érablière
13. Demande de dérogation mineure chemin Highland
14. Adoption des comptes à payer
15. Correspondance
16. Divers
17. Deuxième période de questions
18. Clôture de la séance

18-07-09.01 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire constate le quorum à 19 h 04 et déclare la séance ouverte.

18-07-09.02 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Patrick Clowery
ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18-07-09.03 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUIN 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvie Cassar
ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 4 juin 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18-07-09.04 **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET VISITEURS**

18-07-09.05 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-04 AVIS PUBLICS**

IL EST PROPOSÉ PAR Vincent Fontaine

ET RÉSOLU QUE la municipalité adopte le règlement 2018-04 concernant la publication des avis publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18-07-09.06 **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2018-05 CODE D'ÉTHIQUE**

MARYSE GAUDREAU donne avis, par les présentes, que sera présenté pour adoption le règlement 2018-05 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

18-07-09.07 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-05 CODE D'ÉTHIQUE**

IL EST PROPOSÉ PAR Maryse Gaudreau

ET RÉSOLU QUE la municipalité adopte le projet de règlement 2018-05 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18-07-09.08 **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2018-06 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

JACQUES BOGENEZ donne avis, par les présentes, que sera présenté pour adoption le règlement 2018-06 relatif à l'occupation du domaine public. De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

18-07-09.09 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-06 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

ATTENDU les demandes d'occupation du domaine public présentées au conseil et la volonté du conseil d'y donner suite sous certaines conditions;

ATTENDU les pouvoirs accordés en ce sens au conseil en vertu des articles 14.16.1 et suivants du Code municipal;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Bogenez

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement 2018-06 relatif à l'occupation du domaine public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18-07-09.10 **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

ATTENDU QUE Madame Sylvie Cassar est mairesse suppléante de la municipalité depuis le 1er décembre 2017 et jusqu'au 1er août 2018;

ATTENDU QUE nous devons renommer le maire suppléant à partir du 1er août 2018;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR Vincent Fontaine

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley nomme Patrick Clowery, maire / mairesse suppléant(e) de la municipalité du 1er août 2018 jusqu'au 31 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18-07-09.11 **ENTENTE DE LOCATION DE SALLE AVEC BOOTCAMP**

ATTENDU la demande de location de Serge Picard, responsable des activités Bootcamp Race sur le site du Mont Hatley, pour la salle Hillcrest (bistro) ;

ATTENDU QUE l'entente de location précédente a pris fin à l'automne 2017;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR Patrick Clowery
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la location de la salle Hillcrest (bistro) à Serge Picard, pour les activités Bootcamp Race sur une base journalière au tarif de 100 $ plus taxes;

QUE le locataire est responsable de la sécurité, de la surveillance, de l'entretien ménager et du maintien d'une assurance responsabilité civile;

QUE la sous-location n'est pas autorisée;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à négocier les conditions et modalités qui ne sont pas mentionnées dans la présente résolution;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente pour et en son nom.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18-07-09.12 **PIIA – 115 RUE DE L'ÉRABLIÈRE**

ATTENDU QUE la demande de construction déposée pour la propriété située au 115, chemin de l'Érablière;

ATTENDU QUE le règlement n^{o} 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n^{o} 2000-13;

ATTENDU QUE le propriétaire du 115, chemin de l'Érablière a accepté de modifier son projet suite aux recommandations du CCU;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR Maryse Gaudreau

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de construction de la propriété du 115, chemin de l'Érablière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18-07-09.13 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CHEMIN HIGHLAND**

ATTENDU QU'une demande de dérogation a été déposée au comité consultatif d'urbanisme pour la propriété située au 20, chemin Highland (lot 4 029 471);

ATTENDU QUE la demande consiste à l'acceptation d'un lot riverain au lac Massawippi d'une superficie d'environ de 660m^{2} au lieu de 8200m^{2};

ATTENDU QUE les membres du comité considèrent que la dérogation n'est pas mineure;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation serait un précédent important;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR Sylvie Cassar

ET RÉSOLU Qu'à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal n'accepte pas la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 20, chemin Highland (lot 4 029 471).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18-07-09.14 **ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	**MONTANT**
2018004565 à 201800576	454 230.49 $
Salaires juin 2018	28 185.55 $

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR Maryse Gaudreau

ET RÉSOLU QUE la secrétaire-trésorière procède au paiement de ces comptes le 10 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18-07-09.15 **CORRESPONDANCE**

18-07-09.16 **DIVERS**

18-07-09.17 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

18-07-09.18 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire, Martin Primeau propose la clôture de la séance à 19 :17

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Martin Primeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Primeau Maire	Kyanne Ste-Marie Directrice générale